PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

l'Europe s'engage à Mayotte

APPEL A PROJETS FINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEADER) PROGRAMMATION 2023-2027	
Titre de l'appel à projets	77.06 Coopération sur des projets de structuration des filières
Numéro de Référence	AAP 2026 Coopération pour animer et accompagner l'évolution de l'observatoire du parcellaire agricole vers un outil de structuration des filières
Montant indicatif de l'enveloppe FEADER allouée	250 000 €
Montant minimum coût total éligible	30 000 € de dépenses éligibles après instruction
Date de lancement de l'appel à projets	1er octobre 2026 (00h00 heure métropole)
Date de fin de l'appel à projets	30 novembre 2026 (23h59 heure métropole)

Dans le cadre de la fiche intervention (FI) 77.06 « Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC » telle que déclinée à Mayotte, la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (DAAF) souhaite accompagner une action de coopération soutenant l'animation et la coordination des démarches collectives pour disposer d'un observatoire du parcellaire agricole contribuant à mieux connaître l'occupation des espaces agricoles pour accompagner les projets de structuration des filières.

Cet outil dédié à l'évaluation de l'occupation des parcelles cultivées et au renforcement du pilotage des projets de développement et des actions de préservation des espaces agricoles consiste à mettre à jour régulièrement et graphiquement les connaissances du parcellaire et les bases de données nécessaires au suivi de l'évolution de la sole agricole. En complément, le volet foncier va permettre de déterminer des espaces à enjeux stratégiques et de diffuser des informations aux acteurs du développement agricole (organisations économiques et professionnelles agricoles, collectivités publiques, établissements publics …).

Dans le cadre du présent AAP, la DAAF invite les acteurs des filières à se fédérer pour présenter un projet pour les années 2026-2028. Un unique projet coopératif sera retenu pour 2026-2028.

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1er janvier 2026.

Le cahier des charges de l'intervention est celui de la FI 77.06 telle que déclinée à Mayotte, disponible sur le site internet de la DAAF Mayotte au lien suivant : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-r177.html

La subvention sera attribuée dans la limite des fonds disponibles au titre du plan stratégique national (PSN), programmation 2023-2027 du FEADER à Mayotte. En cas de ré-abondement de l'enveloppe PSN disponible, de sous-consommation ou de budget d'un financeur dissocié (top-up), le financement attribué au projet sélectionné pourra être complété.

Si les crédits octroyés au porteur de projet retenu ne sont pas intégralement consommés sur la période 2026-2028, alors le bénéficiaire pourra solliciter un avenant de prolongation de la durée du projet. Cette demande devra être motivée et pourra, après instruction, être acceptée ou refusée par la DAAF.

Pour candidater au présent AAP, le porteur de projet devra déposer sa demande d'aide sur SAFRAN (télédéclaration) et intégrer notamment les éléments suivants :
- la **fiche de synthèse des dépenses** pour le chef de file et pour ses partenaires,

- une **note de présentation** qui contient notamment les éléments suivants :
 - une description du projet de coopération – ce projet doit être cohérent avec les orientations définies dans le cadre du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du plan de souveraineté alimentaire, ou encore s'inscrire dans des thématiques liées à l'agroforesterie, et/ou le transfert de connaissances issues des pratiques culturales locales ;
 - une description des actions planifiées spécifiques et les modalités du partage des moyens, des expériences et des compétences des membres du partenariat au service du projet collectif ;
 - une description du personnel en charge des actions – celui-ci doit disposer de qualifications spécifiques et appropriées à la bonne réalisation du projet ;
 - une description des résultats attendus et la contribution aux objectifs du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du plan de souveraineté alimentaire de Mayotte – pour les projets agricoles.
- **l'accord de partenariat** – (ou projet d'accord au moment du dépôt), décrivant les modalités de coopération entre les partenaires du projet de coopération. Il précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédures de recouvrement d'indus.
- les **pièces justificatives administratives et financières**.

Sur la base des éléments transmis et des pièces complémentaires éventuellement reçues par le service instructeur, le projet obtiendra une note (*cf* grille de sélection de la FI 77.06). Les projets seront présentés en comité de sélection. Un seul projet sera retenu à l'issue de ce comité : le projet retenu sera celui qui obtient la note finale la plus haute, en appliquant la grille de sélection de la FI 77.06 ci-avant mentionnée.

Où se renseigner ?	Site internet : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-r177.html Mail: service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr
Transmission des demandes	Dépôt en ligne sur le site web : https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_MAY7706_COOP/depot/simple